

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1901

LES MONNAIES
DES
DERNIERS COMTES DE RECKHEIM
de la maison d'Aspremont-Lynden

Tous les amateurs de monnaies reckheimaises ont dû souvent se demander comment il se faisait que la série monétaire des comtes de Reckheim, encore si variée, si riche et si personnelle, dirons-nous, sous Ernest de Lynden (1603-1636) et sous Ferdinand de Lynden (1636-1665), cessât à peu près entièrement sous leurs successeurs ou, du moins, perdît son cachet de monnayage propre et indépendant, pour devenir une suite nombreuse de contrefaçons habiles sur lesquelles le nom des dynastes et leurs véritables armoiries ont presque complètement disparu.

Nous n'avons pu, malgré toutes nos recherches à ce sujet, découvrir de documents prouvant que le droit de frapper monnaie aurait été retiré vers cette époque aux comtes de Reckheim, qui semblent être restés en pleine possession de tous leurs droits régaliens.

Ce fut en ces temps que l'Assemblée monétaire

du Cercle inférieur de Westphalie, à laquelle ressortissaient les comtes de Reckheim pour tout ce qui concernait le monnayage, saisie de doléances sans cesse renouvelées au sujet des innombrables contrefaçons monétaires des petits dynastes de la région sous sa juridiction, fut obligée de se montrer de plus en plus difficile envers eux et de les citer impitoyablement à la barre de son tribunal pour justifier et leurs droits et leurs agissements. Cette sévérité n'était que trop légitime à une époque où les monnaies de mauvais aloi circulaient avec une abondance effrayante qui suscitait des réclamations toujours plus nombreuses. Il en résulte que les petits dynastes, fatigués des difficultés incessantes que leur faisaient leurs voisins plus puissants au sujet du cours de leurs mauvaises espèces hors de leurs seigneuries, renoncèrent à peu près à émettre du numéraire à leurs noms et à leurs armes pour exercer leur *jus monetam cudendi*, en se bornant à faire sortir de leurs forges monétaires d'innombrables espèces, la plupart en cuivre, de poids faible et de mauvais métal, presque servilement copiées de celles jouissant d'une circulation étendue et indiscutable. Cette manière frauduleuse d'exercer leurs droits monétaires permettait aux petits seigneurs de se soustraire éventuellement aux conséquences des réclamations pressantes et justifiées de leurs voisins, tout en continuant à leur rapporter les beaux bénéfices de

monnayage qu'ils ne voulaient pas abandonner.

Les comtes de Reckheim ne firent pas exception à la règle générale et nombreux furent les ennuis qu'ils éprouvèrent au sujet de leurs espèces frelatées qui inondaient toute la région. Philippe II avait déjà, par une ordonnance en date du 11 novembre 1577, prohibé le cours des monnaies reckheimois. Albert et Isabelle durent avoir recours à de semblables mesures, le 30 novembre 1614 et le 3 juin 1615 (1). Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège, par son édit du 26 octobre 1649, déclara non recevables les liards étrangers, tels que ceux de Stavelot, de Reckheim et de Gronsveld, etc. (2). Ces défenses successives et formelles durent faire réfléchir les comtes de Reckheim et leur suggérer des idées de prudence. C'est ainsi, croyons-nous, que, sans fermer leurs ateliers monétaires, ce qui leur aurait causé un trop grand préjudice, les successeurs de Ferdinand de Lynden furent amenés à supprimer leur nom et à altérer leurs armoiries sur la plupart des espèces qu'ils émettaient.

De très rares exceptions à cette prudente ligne de conduite se rencontrent de temps à autre. Il semble que les comtes de Reckheim aient voulu,

(1) *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim dans la province actuelle de Limbourg*, par J. WOLTERS, p. 92.

(2) *Notes sur l'histoire et la numismatique du pays de Reckheim*, par le baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE — *Revue de la numismatique belge*, 1872, p. 485.

de loin en loin, affirmer hautement leurs droits monétaires indiscutables par la frappe de monnaies portant explicitement et leurs noms et leurs armes. Ce sont deux de ces pièces, toutes deux de la plus grande rareté, que nous nous proposons de faire connaître à nos lecteurs. La première est une des deux seules monnaies connues aux noms des frères

MAXIMILIEN-FRANÇOIS-GOBERT DE LYNDEN (1665-1703) et FERDINAND-GOBERT DE LYNDEN, son successeur (1703-1708).

Fils de Ferdinand de Lynden (1636-1665) et d'Élisabeth, fille du comte Égon de Furstenberg et de la princesse Anne-Marie de Hohenzollern, Maximilien-François-Gobert, seigneur fantasque et despote malgré les qualités sérieuses dont il était doué, succéda, en 1665, à son père. Il avait occupé, pendant sa jeunesse, plusieurs charges ecclésiastiques dont il se démit dans la suite. Son règne ne fut pas heureux. Reckheim fut désolé, sous son gouvernement, par les maux de la guerre, causés par le voisinage d'armées belligérantes et par les troubles intérieurs que suscitèrent ses longues dissensions avec le couvent des Norbertines et avec le clergé.

Il semble avoir longtemps partagé l'administration des diverses seigneuries héritées de son père avec Ferdinand-Gobert, son frère et son successeur, car, outre deux florins d'argent à leurs noms qu'ils nous ont laissés, ils ont donné en

commun, en 1680 et en 1685, des règlements qui se trouvent encore dans les registres communaux de Reckheim. Cette association dut cesser en 1687, année de la frappe du florin d'argent que nous décrivons plus loin, car des ordonnances de cette année et de 1690 portent le seul nom de François-Gobert.

François-Gobert se repentit, vers la fin de sa vie, de ses violences envers les Norbertines. Il mourut, en 1703, à Cologne et fut inhumé à Reckheim.

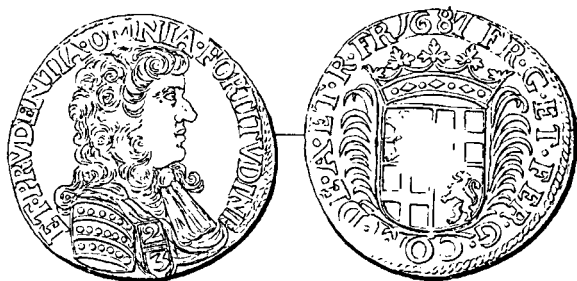
Son frère Ferdinand-Gobert lui succéda à Reckheim. Chambellan et conseiller intime de l'Empereur, lieutenant général maréchal de camp de l'armée impériale, Ferdinand-Gobert s'était distingué au service militaire dans les guerres de Hongrie et avait assisté à la malheureuse affaire de Belgrade, qui lui fit encourir la disgrâce de l'Empereur.

Il quitta Vienne à la mort de son frère et arriva à Reckheim, où il rétablit la paix, troublée par les difficultés de son prédécesseur avec les Norbertines.

Son règne ne fut pas long. Ferdinand-Gobert mourut à Reckheim, le 31 janvier 1708. Il avait été marié deux fois et ne laissa pas de postérité de sa première femme, Charlotte de Nassau-Dillenburg, veuve du comte Auguste de Lignitz, morte en couches en 1686, après lui avoir donné une fille, décédée en 1702.

Ferdinand-Gobert eut six enfants, dont trois morts en bas âge, de sa seconde femme, Julienne-Barbe, sœur du fameux Ragotski. Ce mariage, qui donna lieu aux plus grandes difficultés, dont le récit constitue un véritable roman, porta dans la famille de Lynden les immenses biens des Ragotski.

Comme nous l'avons déjà dit, François-Gobert et Ferdinand-Gobert ont frappé en commun deux florins d'argent. Le seul exemplaire que nous connaissions de l'une de ces rares monnaies repose au cabinet royal des médailles de La Haye. Nous avons pu, grâce à l'obligeance de notre savant confrère M. de Dompierre de Chauffepié, conservateur de cet établissement, que nous remercions sincèrement de son amabilité, obtenir communication d'une empreinte de ce joyau numismatique dont voici le dessin et la description (1).



(1) *Revue de la numismatique belge*, 1872, p. 489. M. le baron J. de Chestret de Hanefte y décrit, dans l'article que nous avons

Droit. Buste à droite de François-Gobert, cuirassé. La tête est couverte d'une perruque à la Louis XIV.

Légende : OMNIA ◦ FORTITVDINE — ET ◦ PRVDENTIA ◦.

Sur la poitrine du comte, près du bras droit, le chiffre 2/3. Il donne la valeur de la pièce, qui est un double tiers de thaler.

Rev. Écu entre deux palmes, sommé d'une couronne et écartelé aux 1 et 4, d'or au lion de gueules (*Reckheim*), aux 2 et 3, de gueules à la croix d'or (*Lynden*).

Légende : FR · G · ET · FER · G · COM · DE · A · ET · R · FR 1687.

Argent. Poids : 15 gr. 9.

Cabinet royal des médailles
de La Haye.

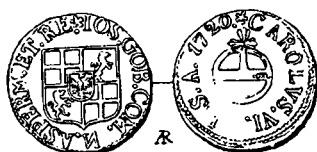
JOSEPH-GOBERT DE LYNDEN (1708-1720).

Joseph-Gobert, qui était né en 1694, était âgé de quatorze ans à la mort de son père Ferdinand-Gobert, dont nous venons de résumer l'histoire. Il épousa, à l'âge de dix-huit ans, Charlotte-Marie-Thérèse Turinetti, fille d'Hercule-Joseph, marquis de Prié, plus tard gouverneur des Pays-Bas, et de la marquise Diane de Saluces.

déjà cité plus haut, le florin d'argent en question, qu'il n'a pas connu en nature.

Son règne n'a guère laissé de traces. Il mourut à Paris, le 3 ou le 4 mars 1720 (1).

Joseph-Gobert voulut, sans doute, à l'exemple de son père et de son oncle, affirmer hautement ses droits monétaires. Nous possédons de lui une rare et curieuse pièce de deux kreuzers dont nous donnons ci-dessous le dessin et la description.



Droit. Écusson écartelé aux 1 et 4, de gueules à la croix d'or (*Lynden*), aux 2 et 3, d'or au lion (2) de gueules (*Reckheim*). Sur le tout, d'azur à l'aigle éployée d'argent, becquée et membrée d'or (*Aspremont ancien* qui est *Este*).

Légende. ❁ IOS . GOB . COM . [I] II . ASPERM . ET . RE.

Rev. Globe impérial.

(1) *Histoire de la seigneurie impériale de Reckheim*, par le baron J. DE CHESTRET DE HANEFPE, Ruremonde, 1873. Les notes biographiques que nous avons données sur les comtes François-Gobert, Ferdinand-Gobert et Joseph-Gobert de Lynden sont tirées de cet excellent livre.

(2) Le lion du 2 et celui du 3 sont contournés, vraisemblablement par suite de la négligence du graveur des coins.

Légende: ☉ CAROLUS . VI . [IMP] . S . A . 1720 .

Billon. Poids : 1 gr. 235.

Notre collection.

La pièce est un peu usée du côté du revers, de plus elle est légèrement trouée.

Ce double kreuzer ou demi-batzen n'est pas la copie d'une monnaie de l'empereur Charles VI, veut bien nous écrire notre érudit confrère M. le chevalier von Ernst, de Vienne. Le nom de l'empereur n'y figure que pour en rendre le cours plus facile dans la région allemande avoisinante.

Des pièces de deux kreuzers, analogues quant au type des armoiries du droit, ont été frappées par plusieurs princes ecclésiastiques du XVII^e siècle, nous dit notre savant confrère M. Paul Joseph, de Francfort-sur-le-Mein. Le type du globe impérial portant souvent le chiffre 2, a été employé à cette époque sur beaucoup de monnaies de seigneurs tant ecclésiastiques que laïques.

Nous ne terminerons pas cette notice sans témoigner toute notre reconnaissance à notre excellent ami M. le baron de Chestret de Hanefte, qui, avec le plus grand désintéressement scientifique, a bien voulu permettre que nous complétions notre exemplaire de son *Histoire de la seigneurie impériale de Gronsveld* et celui de son *Histoire de la seigneurie impériale de Reckheim* au moyen des nombreuses notes, modifications et corrections qu'il avait réunies dans l'idée de publier plus tard une deuxième édition de ces deux remar-

quables travaux. Une semblable abnégation est trop rare pour que nous n'y rendions pas publiquement hommage.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.
